

LE PRESIDENT DU CONSEIL CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

SOMMAIRE :

Intégration et reclassement dans le Corps National des Attachés Administratifs.

- Présenté par VU la Constitution du II Janvier 1964 ;
- le Directeur VU le Décret n°03/PR/SGG du 27 Septembre 1965 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
- du Personnel, VU le Décret n°64-54/PC/SGG du 2 Mai 1964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°61-455/PR/MFPT du 26 Décembre 1961 portant statuts particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels Administratifs Communs ;
- VU l'Arrêté n°00430/MFP du 8 Avril 1964 portant radiation des Cadres Gabonais de M. TAO Christophe,

LEASE : LE CONTROLEUR FINANCIER

DECRETE :

ARTICLE 1er.- M. TAO Christophe, Attaché d'Administration de 3ème classe, 2ème échelon, radié des Cadres de la République Gabonaise, est intégré et reclassé à compter du 1er Février 1964, dans le Corps National des Attachés Administratifs régi par le Décret n°61-455/PR-MFPT du 26 Décembre 1961 aux grade classe et échelon ci-après :

SITUATION AU 1er FEVRIER 1964 DANS LE CORPS D'ORIGINE				Date d'intégration : SITUATION AU 1er FEVRIER 1964 DANS LE CORPS NATIONAL DES ATTACHES ADMINISTRATIFS			
Grade & échelon	Indice	AC	RSM	Grade, classe et échelon	Indice	A.C.	RSM
Attaché d'Administration de 3ème classe, 2ème échelon des Cadres de la République Gabonaise (Catégorie "B") à compter du 1.1.1961	Gabonais = 640 Métro = 265 Dahomey = 390	3a	néant	Attaché Administratif de 2ème classe, 4ème échelon	405	15j	néant

ORIGINAL I
 JORD I
 PC 8
 MTPTAS I
 MFAEP I
 DFP I
 DP 6
 DGF I
 DB I
 DC 2
 CF I
 DI I
 TRESOR I
 PENSIONS 2
 DOMAINES I
 INTERESSE I

ARTICLE 2.- M. TAO Christophe, Attaché Administratif de 2ème classe, 4ème échelon, est maintenu à la disposition du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, à Porto-Novo.

ARTICLE 3.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 305-19, article 1er du budget national, exercice 1965.

ARTICLE 4.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

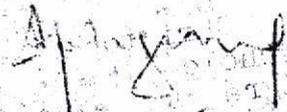
COTONOU, le 25 OCTOBRE 1965



J. AHOMADEGBE-TOMETIN

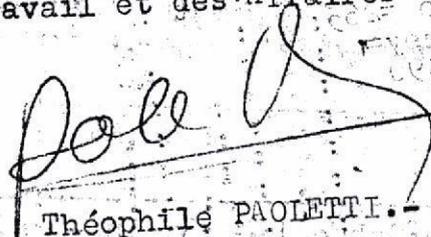
Par le Président du Conseil
 Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,
 des Affaires Economiques et du Plan,



F. APLOGAN

Le Ministre de la Fonction Publique,
 du Travail et des Affaires Sociales,



Théophile PAOLETTI.